

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31/08/1949 portant extension du service des mandats télégraphiques à toutes les relations entre les territoires de l'Union française.

n° 31/08/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 août 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu le décret du 18 octobre 1935 portant réorganisation du service des mandats d'articles d'argent franco-coloniaux

Vu le décret du 26 septembre 1947 portant fixation de maximum du montant des mandats d'articles (l'argent échangés dans les relations entre la France et l'Algérie, d'une part, les départements et territoires français d'outre-mer, à l'exception de la Tunisie, d'autre part,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé l'échange des mandats télégraphiques entre les territoires de l'Union française. Art. 2. — Le présent, arrêté sera publié au Journal officiel, de la République française.

Le Ministre de la France d'outre-mer, Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur dit Cabinet, Marcel CAR-CASSONNE. Pour le Ministre des affaires étrangères : Le Secrétaire général, Alexandre PARODI. Pour le Ministre de l'intérieur et par délégation : Le Préfet, directeur du Cabinet, François COLLAVERI. Le Ministre des finances et des affaires économiques, Maurice PÉTSCHE. Pour le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil (postes, télégraphes et téléphones) : Le Secrétaire général, Honoré FARAT.